République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende BADAROUX - Commune

Compte rendu

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 7 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN.

Secrétaire de la séance : Sandy JOURDAIN

Présents: Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Monsieur BENOIT VALARIER, Madame SANDRINE BRUEL- MARTIN, Madame ALINE BONICEL, Monsieur FABIEN COLOMB, Monsieur PATRICK SAINT-JEAN, Madame MARIE-HELENE CASTELLANI-PLAN, Monsieur HERVÉ CATALANO, Madame SANDY JOURDAIN, Monsieur NOÉ LAURENCOT, Madame FABIENNE GELY, Monsieur XAVIER SOUCHON

Représentés : Madame STEPHANIE PASI représentée par Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2024.
- Ouverture de comptes à terme.
- Ajout de deux parcelles manquantes à l'acte de vente GONZALEZ/COMMUNE DE BADAROUX.
- Demande du produit des amendes de police 2025.
- Projet d'installation du nouvel abribus.
- Projet de construction des deux ombrières à la Biogue.
- Réfection du Chemin de la Gare.
- Fixation du prix des emplacements réservés.

Questions diverses

- Affaire GOMEZ
- Proposition entreprise « Aux p'tits oignons »
- Repas des plus de 70 ans organisé par le CIAS
- Plan Communal de Sauvegarde
- Problématiques rencontrées au Hameau des Bories

Ouverture de séance : 19h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de comptes à terme

Après avoir entendu les explications de Monsieur Benoît VALARIER, adjoint aux finances, au sujet de la possibilité par la commune de Badaroux, d'effectuer des placements budgétaires, notamment d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté d'utiliser un excédent de trésorerie de la commune de Badaroux

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir 6 comptes à terme selon les conditions suivantes :

Caractéristiques et fonctionnement du compte à terme :

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lesquels sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

- Montant à placer : 300 000 €

. Nature du produit souscrit : compte à terme

- Nombre de comptes à ouvrir : 6 de 50.000 € chacun

. Durée maximale du placement : 12 mois

- Date d'effet : 24/02/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- **DÉCIDE** de souscrire 6 comptes à terme de durée identique d'un montant de 50.000 € chacun, soit la somme totale de 300.000 €, auprès de l'Etat (Trésor Public de Mende), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription du taux nominal consenti aux collectivités territoriales.
- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite du montant de 300.000 € pour une durée maximale d'un an,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats et tous les documents relatifs au dossier.
- MANDATE Monsieur SCHWANDER, Trésorier à Mende, pour ce placement de 300.000 € répartis en 6 comptes de 50.000 €. Ces montants seront prélevés en débit du compte 515.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Ajout de deux parcelles manquantes à l'acte de vente GONZALEZ/COMMUNE DE BADAROUX

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération en date du 24 novembre 2022 actant l'acquisition par la Commune de l'atelier de la Vignette alors propriété de la famille GONZALEZ comportait une omission. Deux petites parcelles respectivement cadastrées AS 415 et AR 723 ne figuraient pas sur le document et sont par conséquents absentes de l'acte de vente.

Bien qu'il s'agisse de très petites parcelles, il y a lieu de régulariser leur acquisition par la Commune en les incluant dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout des parcelles AS 415 et AS 723 à l'acte de vente 101331601/APD/APD2 établi en date du 18 avril 2024 par Maître PAPPARELLI-DARBON dans le cadre de la vente GONZALEZ/COMMUNE DE BADAROUX.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Demande du produit des amendes de police 2025

Madame le Maire explique que conformément à l'article R 2334-11 du CGCT, le Conseil Départemental assure pour le compte de M le Préfet, la répartition par commune du produit des amendes de Police.

Cette aide participe à la réalisation des projets d'aménagement de sécurité.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de Police pour :

- La rectification d'un virage en centre-ville pour un montant de 35 134,20 € TTC (29 278,50 € HT).
- Le projet de mise en sécurité des élèves de primaire, des collégiens et des lycéens de la Commune pour un montant de 46 548,00 € TTC (38 790,00 € HT).
- L'achat de panneaux de signalisation de passage piéton (C20a) équipés de LEDS qui seront positionnés aux abords des commerces et de l'école privée pour un montant de 10 015,20 € TTC (8 346 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les projets précités.
- DE SOLLICITER une subvention au titre des amendes de Police.
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux si la Commune est admise au bénéfice de ladite dotation.

Projet d'installation du nouvel abribus

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'accident survenu à la fin du mois d'août 2024 ayant entraîné la destruction de l'abribus implanté devant les commerces Avenue du Gévaudan, il y a lieu de prévoir son remplacement.

Suite à l'enquête menée auprès des usagers de la ligne quant à leurs attentes concernant le nouvel abribus, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises.

Les propositions du Collectif Attisoir et de l'Atelier Bois Design et dérivés sont présentées à l'assemblée.

Outre le choix de l'abribus lui-même, il conviendra, par la suite, de définir son emplacement. Ce choix sera réalisé dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir » qui permet actuellement à la commune de bénéficier d'un accompagnement en matière d'ingénierie et d'aménagement.

Il est d'ores et déjà envisagé de positionner cet arrêt de bus au niveau de l'ancienne boulangerie et du terrain de pétanque de la rue du Riou. Cet emplacement aurait l'avantage de permettre au bus de quitter la chaussée pour stationner à l'abri de la circulation et aux enfants de ne pas attendre leur transport en bordure de la nationale et de monter à bord dans le calme et en toute sécurité, loin du trafic. Cette démarche impliquera également la réfection des trottoirs afin de sécuriser le trajet que devront emprunter les enfants pour se rendre à l'arrêt de bus. Le lieu pourra également être placé sous vidéoprotection afin d'en parfaire la sécurisation.

Le conseil sera tenu informé de l'avancement des propositions d'aménagement au fur et à mesure.

Projet de construction des deux ombrières à la Biogue

Madame le Maire évoque le projet de construction des deux ombrières sur le site de la Biogue déjà présenté lors de la réunion du 18 décembre 2024.

Monsieur Benoît VALARIER, Premier Adjoint, présente à l'assemblée les plans établis par la société BetPerformance ainsi que les caractéristiques des futurs bâtiments.

La nécessité de réaliser deux ombrières pour assurer une rentabilité suffisante a été confirmée par l'entreprise. L'angle inférieur gauche de la couverture du boulodrome sera amputé afin d'anticiper l'éventuel futur passage d'une rue à côté de la construction.

Au regard de la hauteur importante envisagée pour le boulodrome, une proposition de construction d'une dalle à mi-hauteur du bâtiment en vue d'accueillir un espace dédié aux associations est formulée. Néanmoins, cet ajout complexifiera considérablement le projet car il nécessiterait de prévoir l'ajout de poteaux supplémentaires ainsi que d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

Actuellement le prix de l'électricité a une tendance à la baisse chaque trimestre. Il serait donc intéressant pour la Commune de débuter ce projet le plus tôt possible.

Suite à ses différents échanges avec la Commune, l'entreprise BetPerformance a adressé les différents documents de contractualisation relatifs à ce projet :

- Les promesses de bail.
- Les mandats d'urbanisme.
- Les mandats de raccordement.
- Un modèle de bail à construction.
- Un récapitulatif des documents à fournir

Une première lecture de ces documents a été réalisée, il est proposé à chaque conseiller d'en prendre connaissance à son tour et de formuler ses observations éventuelles.

Une réunion est fixée au mercredi 19 février 2025, 18h00 afin de permettre à chaque conseiller de faire un retour quant à ces documents dont la signature est prévue au 27 février 2025.

Réfection du Chemin de la Gare

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la réfection de la chaussée du Chemin de la Gare qui commence à montrer des signes préoccupants de dégradation.

Une estimation et un chiffrage des travaux à réaliser ont été sollicités auprès de la société SLE.

Le coût total de l'opération s'élève à 91 175,64 euros TTC (75 979,70 euros HT).

Une subvention de ces travaux peut être sollicitée auprès du Département au titre des contrats territoriaux 2022/2025 sur l'enveloppe de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la réalisation de ces travaux.
- D'INSCRIRE ce projet aux contrats territoriaux 2022/2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux et à leur inscription aux contrats territoriaux.

Fixation du prix des emplacements réservés

Madame le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de Badaroux prévoit plusieurs emplacements réservés.

Ces zones sont chacune dédiées à la réalisation d'un projet bien spécifique et ne peuvent être retenues par aucun autre usage que celui qui leur est dévolu.

Par exemple, la parcelle cadastrée AR 200 sur la commune et située juste à côté des ateliers municipaux est un emplacement réservé à l'extension des ateliers municipaux.

La liste ainsi que l'emplacement de l'ensemble des emplacements réservés existants sur la Commune sont alors présentés à l'assemblée.

Les parcelles concernées n'étant pas toutes propriété de la Commune, il y a lieu de définir le prix d'achat au mètre carré de ces terrains qui ont vocation à être rachetés par la collectivité à plus ou moins long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 35 euros le prix du mètre carré pour les terrains situés sur des emplacements réservés.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Questions diverses

Affaire GOMEZ/Commune de Badaroux

Madame le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête formée par Monsieur GOMEZ devant la cour administrative d'appel suite à l'ordonnance par laquelle le tribunal administratif de Nîmes avait rejeté sa première demande.

Proposition entreprise « Aux p'tits oignons »

Madame le Maire informe l'assemblée d'une offre de restauration scolaire proposée à la Commune par l'entreprise « Aux P'tits Oignons ». La Mairie ne devrait, à priori, pas donner suite à cette offre car le restaurant du village est en voie de réouverture et ses nouveaux repreneurs ont acceptés de prendre en charge les repas de cantines scolaires du village ainsi que ceux destinés aux personnes bénéficiaires de dispositifs de portage des repas.

Repas des plus de 70 ans organisé par le CIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère propose un repas aux personnes de plus de 70 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Les tickets peuvent être récupérés à l'accueil de la Mairie et des navettes en autocar seront prévues pour conduire les personnes ne pouvant se déplacer. Le repas aura lieu le 9 mars, il est réservé aux personnes de plus de 70 ans et à leurs éventuels conjoints de moins de 70 ans.

Plan Communal de Sauvegarde

Institué en 2004 par la loi de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) représente le maillon communal dans l'organisation de la sécurité civile.

Il doit comprendre:

- L'identification des risques et des enjeux
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations
- Les moyens d'alerte et d'information de la population
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- L'organisation du poste de commandement communal
- L'inventaire des moyens propres de la commune

Le plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Badaroux est en cours d'actualisation. Son contenu sera soumis à validation une fois ce dernier complété.

Problématiques rencontrées au hameau des Bories

Monsieur Fabien COLOMB, Conseiller Municipal, soulève différentes problématiques rencontrées actuellement par les habitants du hameau des Bories.

En premier lieu, une parcelle boisée mal entretenue a causé de nombreux dégâts lors des derniers épisodes neigeux, ses nombreux arbres situés en bordure de terrain sont tombés sur la chaussée et ont bloqué la circulation et le chasse neige communal pendant plusieurs heures, compromettant les opérations de déneigement sur l'ensemble du village. En outre, un arbre de cette même parcelle est tombé sur la voiture de l'un des riverains, n'occasionnant heureusement aucun blessé. Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle à l'origine du problème est une forêt privée peu entretenue et que la Mairie adressera prochainement à ses propriétaires une mise en demeure en vue du nettoyage de ce terrain.

L'état de la route et de l'évacuation des eaux pluviales sont également problématiques sur ce hameau, cette situation est notamment causée par des problèmes d'ordre cadastral qui empêchent la Commune d'intervenir sur certaines portions de voirie. La situation est en cours de résolution auprès du Notaire.

Enfin, le réseau internet médiocre empêche les habitants du hameau de bénéficier d'une connexion correcte. La fibre, en cours de déploiement sur le territoire communal devrait apporter une réponse satisfaisante à cette situation.

Les conseillers municipaux remercient toutes les personnes qui se sont déplacées lors de l'épisode neigeux du samedi 8 février 2025 pour porter main forte aux employés communaux dans le dégagement des voies communales. Ils affirment par ailleurs leurs soutient à ces derniers face aux remarques blessantes et déplacées qu'ils ont pu recevoir ce jour dans le cadre de ces opérations.

Clôture de la séance : 21h40